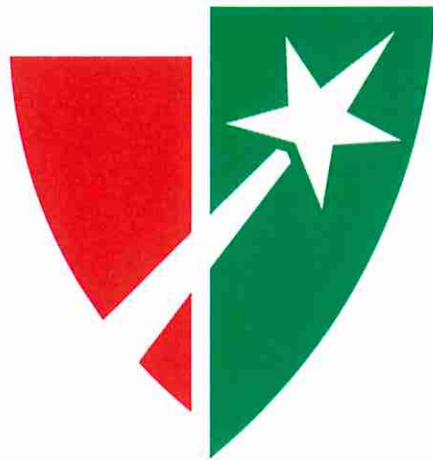


CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

58ème séance

du

15 février 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance d'installation des nouveaux administrateurs élus au sein du Conseil Municipal

Point 1 – ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS

Point 2 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

Point 3 – DELEGATION DE POUVOIRS AU (A LA) VICE-PRESIDENTE

Point N° 1 : ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS

Rapport n°234 - 2023

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar comprend, en nombre égal, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire, ne siégeant pas au Conseil Municipal, représentant les associations de Colmar œuvrant en direction des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Suite à la démission de Madame Nadia HOOG, administrateur élu par le Conseil Municipal en séance du 28 septembre 2020 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Colmar, les administrateurs ont dû être renouvelés dans leur intégralité, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération en date du 7 février 2023, le Conseil Municipal a élu Mesdames Nathalie PRUNIER, Emmanuela ROSSI, Frédérique SCHWOB et Monsieur Christian MEISTERMANN, ainsi que Madame Caroline SANCHEZ pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour assurer le fonctionnement de cette instance, le Conseil d'Administration est invité à désigner son (sa) Vice-Président(e) pour accomplir, en cas d'empêchement du Président, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

ELIT à bulletin secret et à la majorité absolue, Madame Nathalie PRUNIER, en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ou son représentant

Point N°2 DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

Rapport n°235 - 2023

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Afin de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoirs à Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dans la matière suivante, pour la durée de son mandat :

Exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation est consentie à la Vice-Présidente dans les mêmes termes.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

AUTORISE Monsieur Eric STRAUMANN, Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ou son représentant

Point N°3 DELEGATION DE POUVOIRS A LA VICE- PRESIDENTE DU CCAS

Rapport n°236 - 2023

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, dans l'ensemble des matières suivantes, pour la durée de son mandat :

1° Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

4° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Conclusion de contrats d'assurance ;

6° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

7° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, cette délégation est consentie au Président dans les mêmes termes.

